



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0557**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Soutien au projet de transformation de l'association Messidor en fondation reconnue d'utilité publique -  
Entrée de la Métropole de Lyon au collège des partenaires institutionnels

service : Délégation Développement responsable - Direction insertion et emploi

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Baume

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0557**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Soutien au projet de transformation de l'association Messidor en fondation reconnue d'utilité publique - Entrée de la Métropole de Lyon au collège des partenaires institutionnels**

service : Délégation Développement responsable - Direction insertion et emploi

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'association Messidor a été fondée en 1975 avec pour objectif :

- d'accompagner les personnes en situation de handicap, notamment psychique, avéré ou non par une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, dans le cadre d'un parcours de transition par le travail et vers l'emploi en milieu ordinaire,
- de proposer à ces personnes un accompagnement personnalisé et sur-mesure, leur permettant de développer leur pouvoir d'agir et de s'inscrire dans une démarche de rétablissement,
- d'essaimer sa méthodologie de transition auprès d'autres structures partenaires, pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap,
- d'expérimenter tout nouveau projet favorisant l'insertion professionnelle et le maintien en emploi en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap,
- de favoriser la recherche et le développement sur les dispositifs d'inclusion en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap,
- d'apporter une aide aux personnes dans leur parcours d'insertion, ainsi qu'aux organismes qui encouragent et accompagnent celles-ci.

Dans le cadre de son nouveau projet associatif portant sur la période 2019-2025, l'ambition de l'association Messidor est de confirmer sa position d'acteur de référence en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap psychique en poursuivant l'essaimage et l'optimisation de son modèle. Pour cela, elle souhaite porter la transformation de l'association en fondation reconnue d'utilité publique.

Cette volonté est motivée par 4 enjeux :

- inscrire le projet de la structure dans la durée en l'intégrant dans un cadre juridique pérenne et contrôlé,
- consolider l'expertise en s'appuyant sur les compétences croisées et complémentaires des membres des différents collèges,
- renforcer la solvabilité de la structure et diversifier ses sources de financements,
- renforcer la visibilité et la légitimité du projet grâce au statut de fondation reconnue d'utilité publique.

La reconnaissance de l'utilité publique d'une fondation fait l'objet d'un décret du Premier Ministre, publié au Journal officiel, après instruction de la demande par les services du ministère de l'Intérieur et avis du Conseil d'État. La demande de création d'une fondation reconnue d'utilité publique sera déposée par l'association Messidor auprès du ministère de l'Intérieur courant juin 2021.

## **II - Soutien de la Métropole au projet de transformation de l'association en fondation reconnue d'utilité publique et approbation du principe d'intégration de la Métropole en tant que membre du collège des partenaires institutionnels de la future fondation sous réserve de sa reconnaissance d'utilité publique**

Selon les projets de statuts de la future fondation, celle-ci serait administrée par un conseil d'administration de 15 membres, composé de 3 collèges :

- le collège des 5 fondateurs,
- le collège de 5 personnalités qualifiées,
- le collège de 5 partenaires institutionnels.

Le collège des partenaires institutionnels serait composé de membres dont l'objet concourt à la réalisation des missions de la fondation.

Les politiques publiques en faveur des personnes en situation de handicap sont l'une des compétences majeures de la Métropole en matière d'action sociale, au terme de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. C'est pourquoi, l'association sollicite la Métropole pour intégrer ce collège des partenaires institutionnels de la future fondation.

Ce collège comprendrait, outre la Métropole :

- l'Hôpital du Vinatier, représenté par son directeur général ou son représentant,
- la Chambre régionale d'économie sociale et solidaire Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président ou son représentant,
- le MEDEF Lyon Rhône, représenté par son Président ou son représentant,
- le Conseil national handicap et emploi des organismes de placement spécialisés Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par son président ou son représentant.

La participation de la Métropole à la gouvernance de la future fondation permettrait ainsi de renforcer sur le territoire la lisibilité et la cohérence de ses actions en faveur des personnes en situation de handicap, mais aussi d'améliorer sa visibilité, notamment auprès des structures du handicap.

L'intégration au collège des partenaires institutionnels ne serait pas subordonnée à l'apport d'une contribution financière à la fondation.

L'entrée effective de la Métropole au sein de la gouvernance de la fondation ne pourra être approuvée qu'une fois la reconnaissance d'utilité publique acquise. Aussi, l'approbation des statuts de la nouvelle fondation et la désignation du représentant de la Métropole au sein de son conseil d'administration feront l'objet d'une nouvelle délibération ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### **DECIDE**

**1° - Prend acte** du projet de transformation de l'association Messidor en fondation reconnue d'utilité publique et y apporte son soutien.

**2° - Approuve** le principe, pour la Métropole, de siéger au sein du collège des partenaires institutionnels de la future Fondation Messidor, sous réserve de la reconnaissance de son utilité publique.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**